

PAR COURRIEL

Québec, le 19 avril 2023

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 4 avril 2023

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 4 avril dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Nom des 5 agences non membres de _____ ayant déclaré des ventes réceptives.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les renseignements que nous détenons en lien avec votre requête.

Tout d'abord, selon les états financiers reçus au 31 décembre 2022, les cinq agences non membres de _____ ayant déclaré des ventes réceptives étaient les suivantes :

- ACTIVITÉS ÉCO PLEIN AIR INC.
- VOYAGES GALLEON GATEWAY INTERNATIONAL LTEE
- 2681871 CANADA INC.
- LES TOURS SPARTAN INC.
- HOTELBEDS CANADA INC.

Enfin, vous trouverez ci-dessous ces mêmes renseignements, selon les états financiers que nous avons reçus au 31 mars 2023 :

- ACTIVITÉS ÉCO PLEIN AIR INC.
- VOYAGES GALLEON GATEWAY INTERNATIONAL LTEE
- AGENCE DE VOYAGE PRINCESSE INC.
- LES TOURS SPARTAN INC.
- HOTELBEDS CANADA INC.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge
Responsable de l'accès à l'information

p. j.